

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE A
NIVEAU DE LA LIGNE SNCF N° 590000 LES AUBRAIS A MONTAUBAN SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE (PN 176)**

Rapport de l'enquête publique

La ligne SNCF n° 590000 Les Anbrais à Montauban comporte un passage à niveau pour piétons dans la traversée de la commune de Saint-Aoustrille. Afin de diminuer les risques d'accidents, la SNCF prévoit de supprimer ce passage pour piétons.

La suppression de passage à niveau étant soumise à enquête publique, le préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique

1. Cadre Juridique

- Code des transports.
- Arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- Arrêté n° 36-2022-12-14-00008 de M. le préfet de l'Indre en date 14 décembre 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de suppression d'un passage à niveau de la ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint Aoustrille (PN 176).
- Arrêté n° 36-2022-12-15-00004 de M. le préfet de l'Indre en date 15 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression d'un passage à

niveau de la ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint Aoustrille (PN 176).

2. Présentation succincte du projet

La ligne SNCF reliant Les Aubrais à Orléans traverse la commune de Saint Aoustrille. A l'extrémité est de la commune, se trouve un passage à niveau pour piétons (PN 176).

Placé dans la 3^{ème} catégorie des passages à niveau, il est équipé de deux portillons qui avaient été mis en place afin de permettre l'accès à des jardins à partir du chemin de la Ruelle aux Loups.

Souhaitant améliorer la sécurité des passages à niveau de cette ligne, la SNCF a le projet de supprimer ce point de passage apparemment peu utilisé, d'autant que les piétons et aussi des véhicules peuvent emprunter le passage à niveau PN 177 avec barrières, situé 800 m plus à l'ouest en direction de Châteauroux.

3. Désignation du commissaire enquêteur

Par l'arrêté n° 36-2022-12-14-00008 en date 14 décembre 2022, le préfet de l'Indre a nommé M. Hubert Jouot, commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

4. Documents constituant le dossier d'enquête publique

Le dossier de l'enquête est constitué par les documents dont les désignations sont données ci-après :

- la notice explicative (DDT de l'Indre, non datée) (**PJ 1**),
- l'arrêté n° 36-2022-12-14-00008 de M. le préfet de l'Indre en date 14 décembre 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de suppression d'un passage à niveau de la ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint Aoustrille (PN 176),
- l'arrêté n° 36-2022-12-15-00004 de M. le préfet de l'Indre en date 15 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression d'un passage à niveau de la ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint Aoustrille (PN 176) (**PJ 2**),
- l'avis d'enquête publique et un exemplaire des différents certificats d'affichage,
- le dossier SNCF comprenant :
 - o la requête d'ouverture de l'enquête publique,
 - o la délibération du conseil municipal de Saint-Aoustrille,
 - o le dossier technique et des annexes,
 - o le projet d'arrêté de suppression,
 - o l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

5. Préparation de l'enquête

Par un courrier en date du 21 décembre 2022, la préfecture de l'Indre a adressé au commissaire-enquêteur :

- le dossier de l'enquête publique dont la composition est détaillée au paragraphe 4,
- une copie de l'arrêté préfectoral de nomination du commissaire enquêteur,
- une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête,

- une copie de l'avis de publicité.

Le vendredi 6 janvier 2023, le commissaire enquêteur a été visiter les lieux et a constaté l'affichage de la publicité de l'enquête, dans sa forme réglementaire, des deux côtés de la voie à la hauteur des portillons de franchissement de la voie ferrée.

Il s'est ensuite rendu à la mairie de Saint-Aoustrille : il a alors côté et paraphé le registre de l'enquête, paraphé le dossier de l'enquête et pris la permanence.

6. Publicité de l'enquête

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux locaux (**PJ 3**) diffusés dans l'Indre :

- la « Nouvelle République du Centre Ouest », les 28 décembre 2022 et 13 janvier 2023,
- « l'Aurore Paysanne », les 29 décembre 2022 et 12 janvier 2023.

L'avis de l'enquête a été affiché à la mairie Saint-Aoustrille pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été affiché dans sa forme réglementaire à proximité immédiate du passage à niveau ; il a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

7. Déroulement de l'enquête

7.1 Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 6 janvier 2023 à 09 h 00 au mardi 24 janvier 2023 à 17 h 30 pendant 19 jours consécutifs.

La totalité des pièces constitutives du dossier dont la liste est donnée au paragraphe 4, a été consultable pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie Saint-Aoustrille, en version papier, par le public aux heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les conditions de l'arrêté pris par le préfet de l'Indre :

- vendredi 6 janvier 2023, de 9 h à 12 h,
- mardi 24 janvier de 14 h 30 à 17 h.30.

7.2 Déroulement

Aucune personne n'a été reçue pendant les permanences ou n'est venue consulter le dossier ; aucune observation n'a été déposée sur le registre.

Lors des deux permanences, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de Saint-Aoustrille.

Avant de tenir la dernière permanence, le jour de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux pour vérifier l'affichage : les deux affiches avaient disparu, et les portillons donnant accès à la voie ferrée n'étaient pas fermés avec le loquet.

Les forts coups de vent intervenus les jours précédents ont pu être à l'origine de la disparition des affiches ; elles n'ont pas été trouvées dans l'environnement proche du site.

8. Avis du conseil municipal de Saint Aoustrille

Par sa délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la suppression du passage à niveau n° 176. (PJ 4).

Les conclusions et avis de la commission d'enquête faisant suite à l'enquête, sont joints au présent rapport dans un document séparé.

A Saint-Aoustrille, le 11 février 2023,



M. Hubert Jouot
commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU SUR LA
LIGNE SNCF LES AUBRAIS A MONTAUBAN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AOUSTRILLE**

Rapport de l'enquête publique

Liste des pièces jointes

PJ 1 : Notice explicative

PJ 2 Arrêté n° 36-2022-12-15-00004 de M. le préfet de l'Indre en date 15 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression d'un passage à niveau de la ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint Aoustrille (PN 176)

PJ 3 : Publicité de l'enquête dans la presse locale

PJ 4 Délibération 2022-38 en date du 21 septembre 2022 relative à la suppression du passage à niveau n°176



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

**Projet de suppression d'un passage à niveau sur la ligne SNCF n° 590000
Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille**

Synthèse : La suppression des passages à niveau est soumise à enquête publique relevant du code des relations entre le public et de l'administration ([art. L134-1 à L134-35](#)).

Lorsque l'enquête concerne le territoire d'un seul département, elle est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet du département concerné. Le délai entre la demande de suppression et la publication de l'arrêté est de 3 mois. La durée de l'enquête est de 15 jours minimum et le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport.

NOTICE EXPLICATIVE

(article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration)

1. Contexte

Le passage à niveau faisant l'objet de la présente enquête publique, est situé au droit de la ligne SNCF n° 590000 Les Aubrais à Montauban, sur le territoire de la commune de :

- Saint-Aoustrille pour le PN n° 176 au PK n° 239+432

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 1996, le PN 176 est classé en troisième catégorie.

Il s'agit d'un passage à niveau public pour piétons. Il est équipé d'un portillon de part et d'autre de la voie ferrée. Il est situé entre les gares d'Issoudun et de Neuvy-Pailloux, à proximité de la voie communale dite « la route aux loups » d'un côté et d'un chemin de terre de l'autre, sur la commune de Saint-Aoustrille.

Le projet s'inscrit dans la politique de sécurisation des passages à niveau et d'amélioration de la régularité du trafic. En effet, afin de diminuer les risques d'accident, SNCF Réseau a engagé une démarche de suppression des PN peu utilisés.

Le PN 176 répondant à ces critères, une demande de suppression a été adressée auprès de la mairie de Saint-Aoustrille qui a approuvé ce projet par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022.

Ce passage à niveau desservait à l'origine des jardins potagers, il n'a pas été modifié depuis la création de la ligne et le trafic piéton est aujourd'hui pour ainsi dire nul (2 passages par jour en moyenne selon un relevé en 2018). Le trafic ferroviaire est constitué de trains voyageurs et de marchandises (environ 38 trains par jour à une vitesse de 160 km/h).

Le projet consiste en la suppression du PN 176, devenu obsolète, éliminant ainsi tout risque d'accident dans les emprises ferroviaires. Il ne créera pas d'enclavement de parcelles. Une desserte via le PN 177, situé à 800 m existe actuellement.

PJ1
1/2

Les travaux ferroviaires relatifs à cette suppression seront pris en charge par SNCF Réseau. Ils consisteront en la dépose des installations (portillons), du platelage, en la remise en conformité de la plateforme ferroviaire et la pose de clôture de part et d'autre du passage à niveau.

2. Mention des textes régissant l'enquête publique :

Les textes de référence qui dirigent l'enquête préalable à la suppression d'un passage à niveau sont :

- l'arrêté du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau :

- l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral ».

- le code des relations entre le public et l'administration en vigueur depuis le 01 janvier 2016 : Livre 1er : Les échanges avec l'administration – Titre III : L'association du public aux décisions prises par l'administration – Chapitre IV : Enquêtes publiques. (articles L134-1 et L134-2, et articles R134-3 à R134-32)

- depuis le premier janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

En effet, l'article L134-1 dudit code dispose que : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ».

La procédure d'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations sur le projet de suppression d'un passage à niveau.

3. Décision de l'autorité compétente

A l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées à partir des observations recueillies, en précisant si les dites conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de suppression des PN.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le préfet de l'Indre son rapport et ses conclusions.

M. le préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour ouvrir, organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture, et prendre la décision de supprimer les passages à niveau au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

**ARRÊTÉ du 15 décembre 2022 n°36-2022-12-15-00004
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de suppression d'un passage à niveau
de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban
sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille (PN 176)**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996, classant en troisième catégorie le PN 176 sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-12-14-00008 du 14 décembre 2022 désignant monsieur Hubert Jouot en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2022 ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2022 de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100), sollicitant la suppression d'un passage à niveau (PN n° 176) situé sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n°590000 Les Aubrais à Montauban, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre et son modificatif en date du 2 septembre 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin, estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RESEAU, relatif à la suppression d'un passage à niveau de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune suivante :

- Saint-Aoustrille : PN 176 situé au point kilométrique 239+432

Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 6 janvier (9h00) au mardi 24 janvier 2023 (17h30), soit 19 jours consécutifs.**

L'enquête se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 2 : Commissaire enquêteur - permanences

Monsieur Hubert Jouot est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article premier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de :

- Saint-Aoustrille : vendredi 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
mardi 24 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

Article 3 : Ouverture de registre d'enquête

Un registre d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 1, à la mairie de :

- Saint-Aoustrille, 1 place des Tilleuls, 36100 Saint-Aoustrille

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée de l'article 1, à la mairie de :

- Saint-Aoustrille (siège de l'enquête) 1 place des Tilleuls, 36100 Saint-Aoustrille

En dehors des jours et heures des permanences précisés à l'article 2, le public pourra consulter et prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public, à savoir :

- Saint-Aoustrille : lundi et mardi de 14h00 à 17h30
jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

B22 72/4

Article 4 : Observations du public

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à la disposition à la mairie de Saint-Aoustrille
- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression d'un passage à niveau mairie de Saint-Aoustrille, 1 place des Tilleuls, 36100 Saint-Aoustrille.
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mdd@indre.gouv.fr

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans chaque mairie, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visibles en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveaux, objet de l'enquête publique, sous la forme d'une fiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

La mairie de la commune concernée transmettra par courrier au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de l'Indre, huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République » et dans le journal « L'Echo du Berry », éditions de l'Indre.

L'avis d'ouverture d'enquête, le dossier technique ainsi que le présent arrêté seront consultables :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre
<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>
- sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative Bâtiment B – 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 58.

Article 6 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

A l'expiration de l'enquête, les registres, les dossiers d'enquête et le cas échéant, les documents annexés par le commissaire enquêteur seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport de déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à M. le Préfet de l'Indre (direction départementale des territoires, bd George Sand, 36000 Châteauroux) dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagné de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête en mairie de Saint-Aoustrille, des registres et des pièces

232
1/3/4

annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée et à la préfecture de l'Indre (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

Article 7 : Attestation préfectorale

Le préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 6 sont terminées.

Article 8 : Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M.Pascal Jordan SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100) (mail: pascal.jordan@reseau.sncf.fr, Tél. : +33 (0)9 71 92 37 15 (44 06 15) - Mobile : +33 (0)6 75 25 61 77.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin, le maire de la commune de Saint-Aoustrille et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

83

—



Stéphane BREDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire des Alliés - CS80583 - 36019 Châteauroux Cedex

- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cour Vergnaud, 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

132

h 4/4

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0729721, N° 70650358) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

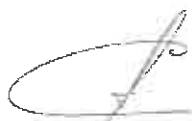
Edition : La Nouvelle République - Edition Indre

Département : 36

Date de parution : 28/12/2022

Fait à Tours, le 26 Décembre 2022

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

**PREFET
DE L'INDRE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET de suppression d'un passage à niveau PIÉTONS (PN 176).
ligne 590000 les Aubrais à Montauban, COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE

Par arrêté n°26-2022-12-15-00004 du 15 décembre 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 10 jours, est prescrite du vendredi 6 janvier 2023 à 09h00 au mardi 24 janvier 2023 à 17h30.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur JOUOT Hubert. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment le dossier technique de SNCFRéseau, est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

- sur support papier, en mairie de Saint-Aoustrille. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment 9 - 36000 CHATEAUXROUX - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 58.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Aoustrille, à l'attention du commissaire-enquêteur.

- par courriel à l'adresse suivante : dtd-mdd@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

- le mardi 24 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Aoustrille, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur JOUOT Hubert - commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Aoustrille : 1 place des Tilleuls, 36100 SAINT-AOUSTRILLE

Monsieur JORDAN Pascal représentant SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100) (mail: pascal.jordan@reseau.sncf.fr,

Tél. : +33 (0)9 71 92 37 15 (44 66 15)

Mobile : +33 (0)6 76 26 61 77

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0729722, N° 70650357) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Indre

Département : 36

Date de parution : 13/01/2023

Fait à Tours, le 28 Décembre 2022

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET de suppression d'un passage¹ à niveau PIÉTONS (PN 176),
ligne 590000 les aubrais à montauban, COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE

Par arrêté n°36-2022-12-15-00634 du 15 décembre 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du vendredi 6 janvier 2023 à 09h00 au mardi 24 janvier 2023 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur JOUOT Hubert. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment le dossier technique de SNCF Réseau, est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

- sur support papier, en mairie de Saint-Aoustrille. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATELROUX - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 15 h - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 58.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Aoustrille, à l'attention du commissaire-enquêteur.

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-mdd@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 janvier 2023 de 09h00 à 12h00

- le mardi 24 janvier 2023 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Aoustrille, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur JOHOT Hubert - commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Aoustrille : 1 place des Tilleuls, 36100 SAINT-AOUSTRILLE

Monsieur JORDAN Pascal représentant SNCF RESEAU, Inrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100) (mail:pascal.jordan@reseau.sncf.fr,

Tél. : +33 (0)5 71 52 37 15 (44 06 15)

Mobilité : +33 (0)5 78 25 61 77

233/16

Référence de l'annonce :



PROJET DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU PIÉTONS (PN 176), LIGNE 590000 LES AUBRAIS À MONTAUBAN, COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE

Par arrêté n°36-2022-12-15-00004 du 15 décembre 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du **vendredi 6 janvier 2023 à 9 h au mardi 24 janvier 2023 à 17 h 30**.

Le commissaire-enquêteur est M.JOUOT Hubert. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment le dossier technique de SNCF Réseau, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

- sur support papier, en mairie de Saint-Aoustrille. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative Bâtiment B – 36000

Châteauroux - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 58.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Aoustrille, à l'attention du commissaire-enquêteur.

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-mdd@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 janvier 2023 de 9 h à 12 h

- le mardi 24 janvier 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Aoustrille, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. JOUOT Hubert – commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Aoustrille : 1 place des Tilleuls, 36100 SAINTAOUSTRILLE

M. JORDAN Pascal représentant SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100) (mail: pascal.jordan@reseau.sncf.fr, Tél. : +33 (0)9 71 92 37 15 (44 06 15) - Mobile : +33 (0)6 75 25 61 77

R33 3/6

Echo du Berry

Cette insertion sera publiée dans notre média Echo du Berry (journal) du 12 Janvier 2023 département Indre
Avec l'assurance de nos sentiments dévoués

11
14
18

PJ3 4/6

Référence de l'annonce :



PROJET DE SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU PIÉTONS (PN 176), LIGNE 590000 LES AUBRAIS À MONTAUBAN, COMMUNE DE SAINT-AOUSTRILLE

Par arrêté n°36-2022-12-15-00004 du 15 décembre 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du **vendredi 6 janvier 2023 à 9 h au mardi 24 janvier 2023 à 17 h 30**.

Le commissaire-enquêteur est M.JOUOT Hubert. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment le dossier technique de SNCF Réseau, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

- sur support papier, en mairie de Saint-Aoustrille. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur support papier, à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative Bâtiment B – 36000

Châteauroux - du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 58.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Aoustrille, à l'attention du commissaire-enquêteur.

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-mdd@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le vendredi 6 janvier 2023 de 9 h à 12 h

- le mardi 24 janvier 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Aoustrille, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. JOUOT Hubert – commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Aoustrille : 1 place des Tilleuls, 36100 SAINTAOUSTRILLE

M. JORDAN Pascal représentant SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100) (mail: pascal.jordan@reseau.sncf.fr, Tél. : +33 (0)9 71 92 37 15 (44 06 15) - Mobile : +33 (0)6 75 25 61 77

033 5/6

Echo du Berry

Cette insertion sera publiée dans notre média Echo du Berry (journal) du 29 Décembre 2022 département Indre
Avec l'assurance de nos sentiments dévoués

203 9/6

de Saint-Aoustrille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022.....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AOUSTRILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Thierry CHAUCHEAU, Maire de SAINT-AOUSTRILLE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

Présents : M. CHAUCHEAU Thierry, M. FEUILLADE Claude, M. FEUILLADE Jérôme,
M. SEBOT François, M. SUREAU Thibaut
Mme COFFIN Martine, Mme DESMAZIÈRES Caroline

Secrétaire de séance : M. SUREAU Thibaut

Absents : M. AUCANTE Pascal (excusé), M. OUVRAT Romain (excusé), M. SIAUDEAU Jean-François (excusé),
Mme MARQUET Sophie

Département de
l'INDRE

Canton de
LEVROUX

Mairie de
SAINT-AOUSTRILLE

Délibération
2022- 38

Objet de la
Délibération :

Suppression passage à
niveau N°176

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

2022-38 : Suppression Passage à niveau N°176

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une lettre de la SNCF a été reçue en mairie. Ceci afin de nous informer que le passage à niveau N°176 situé sur la commune (en bordure du chemin de la ruelle aux loups et traversant la ligne ferroviaire Les Aubais à Montauban au KM 239+432) a été classé en 3 ème catégorie (PN public pour piétons) par Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1996.

Ce passage à niveau est équipé d'un portillon de part et d'autre de la ligne ferroviaire à double voie et ne présente aucun système surveillance ou de protection. Ainsi les piétons traversent à leurs risques et périls.

Dans le cadre de la démarche ministérielle sur la sécurisation des passages à niveau et afin de diminuer les risques d'accident, il nous est proposé de réaliser la suppression de ce dernier (il est peu utilisé et non enclavant pour les riverains). Monsieur le Maire propose à ses conseillers de soumettre cette fermeture de passage à niveau au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression du passage à niveau N°176 sur la commune de Saint-Aoustrille ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire

Accusé Réception de la Sous-Préfecture le : **29 SEP. 2022**

Publié, affiché ou notifié le : **29 SEP. 2022**

Le Maire,



M. Thierry CHAUCHEAU

Le secrétaire de séance

M. Thibaut SUREAU

234
111